

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 11 février 2016

L'an deux mil seize le 11 février à 20heures30, le conseil municipal de la commune DE ST MAURICE LA CLOUERE dûment convoqué en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M PAIN Michel, maire

Date de convocation : 04.02.2016

Affichage de la convocation : 04.02.2016

Présents : Mrs PAIN, BIBAUD, DORET, HERAULT, BAILLOT, GUYOT, MASURE, Mmes PEZIN-LEFEBVRE, TEXÈDRE, BOBIN, POTONNET,

Absents : Mmes DELHOUME, VERNEUIL, THIMONIER-CERISIER, M. BERNARD

Mme POTONNET a été élue secrétaire.

Le compte rendu de la réunion du 14 janvier est approuvé à l'unanimité.

N°20160211_020_MP

Objet : Bâtiment pour stockage et associations

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour les travaux aux bâtiments devant servir de stockage et pour les associations, une mission de contrôle et une mission SPS sont nécessaires.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal plusieurs propositions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour la signature des devis avec le cabinet QUALICONSULT, pour la somme de 1 260.00€HT pour la mission SPS et 2 150.00€ pour la mission de contrôle technique pour les travaux sur le bâtiment devant servir pour le stockage et pour les associations.

N°20160211_021_MP

Objet : Eclairage public pour passages piétons

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'éclairage pour passage piéton, à l'Espace Allard, et sur la départementale R169.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal, plusieurs propositions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne pouvoir au maire pour la signature des devis correspondants pour :

-Eclairage public pour le passage piétons à l'Espace Allard, auprès de NOVEA Energies SAS pour la somme de 10 700.00€ HT

-Eclairage public pour le passage piétons sur la départementale auprès de SOREGIES, pour la somme de 2 857.73€HT

N°20160211_022_MP

Objet : Nouvelle organisation du groupe ENERGIES VIENNE

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la nouvelle organisation du groupe ENERGIES VIENNE en 2016

N°20160211_023_MP

Objet : adhésion à Energie Vienne

Monsieur le Maire expose que lors de la réunion du 08 décembre 2015, le comité du Syndicat ENERGIES VIENNE a donné son accord sur l'adhésion de la commune de L'ISLE JOURDAIN à ce syndicat.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211.18 du CGCT, les conseils municipaux doivent se prononcer sur cette adhésion dans un délai de 3 mois à réception du courrier qui informe la commune de cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable pour l'adhésion de la commune de L'ISLE JOURDAIN, 86 au Syndicat ENERGIES VIENNE.

N°20160211_024_MP

Objet : CHAUFFERIE BOIS - Jugement

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les malfaçons au niveau du silo, et les disfonctionnements au niveau de la chaudière.

Monsieur le Maire rappelle qu'une action en justice a été menée. Monsieur le Maire informe le conseil municipal des conclusions du jugement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas faire appel.

N°20160211_025_MP

Objet : compétence urbanisme – droit de préemption commercial

Monsieur le maire rappelle au conseil le projet de création d'un droit de préemption commercial, mais dans le cadre du transfert des compétences urbanisme, la Communauté de Communes n'a pas donné de renseignements sur ce transfert de compétences

N°20160211_026_MP

Objet : Garantie de prêt pour HABITAT DE LA VIENNE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une demande de garantie de prêt pour un prêt complémentaire de 150 000.00[€] pour l'opération de création de logements locatifs au lotissement des vignes.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252.1 et L2252.2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil

Vu le contrat de prêt n°44948 en annexe signé entre Office Public de l'Habitat de la Vienne, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

DELIBERE

Article 01 : l'assemblée délibérante de la Commune de ST MAURICE LA CLOUERE accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 150 000.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°44945 constitué de 2 lignes du prêt. Le dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 02 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 03 : le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

N°20160211_027_MP

Objet : Renouvellement de la ligne de trésorerie.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la ligne de trésorerie souscrite en 2015 arrive à échéance le 31 mars prochain.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques applicables pour le renouvellement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne pouvoir au maire pour la signature du contrat pour la ligne de trésorerie sous les conditions suivantes :

Montant : 100 000.00[€]

Durée : 12 mois

Taux : euribor 3 mois moyenne mensuelle + marge (titre indicatif février 2013 : 1.35%)

Commission de non utilisation : néant

Commission d'engagement : 200.00€

Mise à disposition des fonds : en une ou plusieurs fois

Remboursement de la ligne : selon disponibilités et au plus tard à l'échéance des 12 mois

Règlement des intérêts : arrêtés à chaque trimestre civil échu. Ils sont payés trimestriellement et au plus tard le 20 du mois suivant le trimestre civil échu. Le calcul des intérêts est réalisé sur 365 jours par an.

Date de valeur : versement des fonds le jour de création du virement adressé au comptable

Remboursement des fonds : jour de réception du virement

N°20160211_028_MP

Objet : Indemnité des élus

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 18 mars 2011 relative au vote des indemnités des élus.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un extrait de la loi n°2015.366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat. Monsieur le Maire précise que pour les communes de plus de 1 000habitants, les conseils municipaux peuvent fixer une indemnité de fonction inférieure au barème défini par l'article L2123.20 du CGCT uniquement si le maire le demande, car à compter du 01.01.2016, tous les maires bénéficient automatiquement d'une indemnité de fonction fixée au taux maximal, et ce, sans délibération du conseil municipal, quelque soit la population de leur commune.

Monsieur le Maire précise que le conseil municipal avait délibéré par délibération ci-dessus référencée, à un montant inférieur au barème prévu par l'article L 2123 du CGCT, et qu'il ne demande pas à bénéficier de l'indemnité au taux maximal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal acte la volonté de M. le Maire de déroger à la loi et de ne pas percevoir l'indemnité au taux maximal, soit :

Indemnité du maire égale à 30% de l'indice brut terminal 1015 de la fonction publique

Indemnité aux 4 adjoints à 12% de l'indice brut terminal 1015 de la fonction publique.

N°20160211_029_MP

Objet : reprise de concessions de cimetière

Monsieur le Maire informe que plusieurs concessions de cimetière sont en état d'abandon dans le cimetière de la commune.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il va débiter la procédure de reprise de concessions perpétuelles en état d'abandon.

Le conseil municipal prend connaissance de la procédure.

N°20160211_030_MP

Objet : acquisition de matériel

Monsieur le Maire présente au conseil municipal des devis relatifs à l'acquisition d'une tarière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de louer ce matériel en fonction des besoins et non de l'acheter.

N°20160211_031_MP

Objet : Matériel du SIVM

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le SIVM est dissous et que le matériel appartenant à ce syndicat peut être retrocéder à titre gracieux aux deux communes de ce syndicat, selon la répartition prise en compte pour le budget, soit 60% pour GENCAY et 40% pour ST MAURICE LA CLOUERE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour cette répartition.

N°20160211_032_MP

Objet : Demande de subvention

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une demande de subvention de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ne donne pas une suite favorable à cette demande de subvention.

N°20160114_033_MP

Objet : travaux salle Yves Girard

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une estimation de travaux est demandée au cabinet CORSET-ROCHE pour les travaux de réfection de la salle Yves Girard.

N°20160114_034_MP

Objet : Nuits romanes 2016

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'organisation des Nuits Romanes 2016 le 18 août prochain, et demande le choix des intervenants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal choisit le groupe « La Tormenta » Musique tropicale